

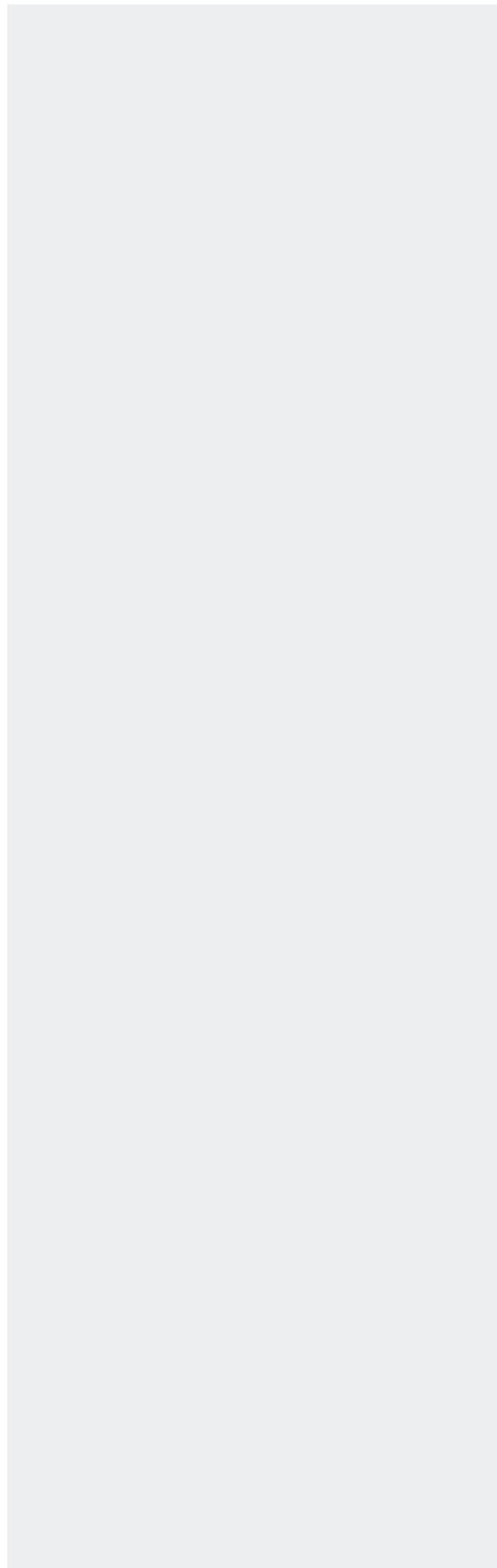
Le cirque de Navacelles

*Le paysage comme fil rouge
de la démarche Grand Site de France*



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

◆ Cirque de Navacelles.



Sommaire

4 Introduction

4 Le paysage, un des fondement des Grands Sites

5 Exemple du Cirque de Navacelles

5 Territoire et perception

11 Acteurs et gouvernance

13 Démarches et outils

21 Le paysage et les Grands Sites de France

21 Protéger, gérer et aménager : des actions à mener de concert

21 Le paysage, une entrée transversale pour associer tous les acteurs et mettre en œuvre une gouvernance durable

23 Sources

Introduction

Le paysage, un des fondements des Grands Sites

Le caractère exceptionnel, unique ou singulier de certains paysages justifie certaines protections fortes, à commencer par le classement au titre de la loi de 1930, en fonction de valeurs partagées localement et qui tiennent au caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du territoire considéré. Ces valeurs uniques ou cumulatives ont soutenu le développement du tourisme qui peut générer une fréquentation très importante sur ces sites ou sur leurs abords immédiats. Cette pression humaine plus ou moins intense peut conduire à une dégradation partielle ou totale, réversible ou non des espaces ainsi convoités.

Afin d'assurer une protection, une gestion et une mise en valeur de ces sites exceptionnels, une politique nationale « Grands Sites » s'est construite depuis une trentaine d'années en vue d'assurer une pérennité à ces territoires et de préserver les valeurs qui en font tout l'attrait et la qualité. Elle repose sur la reconnaissance collective du caractère remarquable d'un site pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles et dont la qualité patrimoniale est reconnue au travers d'un site classé qui occupe une part significative de ce « Grand Site ».

Elle est fondée sur un partenariat étroit entre l'État et les collectivités locales qui s'organisent et se structurent en vue de développer un projet d'ensemble.

La journée thématique d'échanges du Réseau Paysage Occitanie, qui s'est déroulée le 1^{er} juin 2018 sur le Grand Site de France du cirque de Navacelles, a révélé les valeurs des paysages et leur rôle dans la construction du projet de ce territoire. Il résulte d'un processus long et complexe qui a nécessité de la part de l'ensemble des acteurs un engagement total sur le long terme, nécessaire à une valorisation durable et qualitative de ce territoire.

Ce dossier a pour ambition, au travers de la description synthétique des processus engagés sur Navacelles, d'inciter d'autres territoires d'exception non encore reconnus ou labellisés à s'engager dans un processus similaire en vue de valoriser des paysages toujours fragiles et conditionnés au respect et à l'attachement qui leur est porté collectivement ou individuellement.

Exemple du Cirque de Navacelles

Territoire et perception

Un territoire de causses

Le Grand Site de France du Cirque de Navacelles s'étend sur 46 000 hectares et englobe les trois causses les plus méridionaux de la longue chaîne des Causses: la partie Sud du Larzac dans l'Hérault et les causses de Blandas et de Campestre-et-Luc dans le Gard. Ces causses forment de vastes plateaux dominés au Nord par les reliefs cévenols, surplombant au Sud la plaine du Languedoc et le littoral méditerranéen.

Si les grandes villes de Montpellier, Nîmes, Béziers et Millau ne sont pas très éloignées du territoire, la topographie accidentée du Grand Site le préserve des fortes pressions urbaines. À l'échelle plus locale, ce sont deux villes d'importance régionale qui bordent le Grand site: Lodève et Le Vigan.

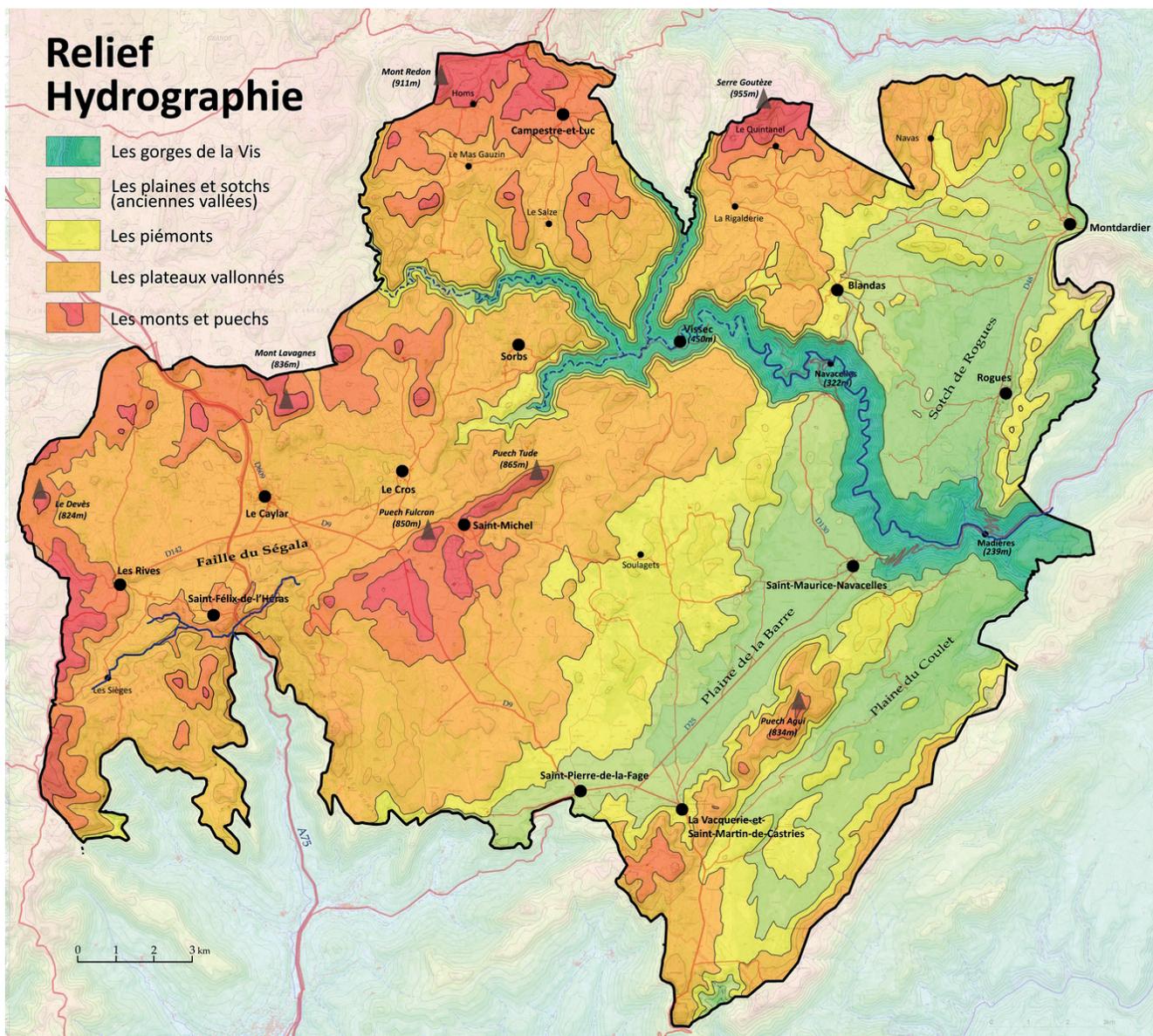
Une grande partie du territoire (78%) est en zone cœur du Bien « Causses et Cévennes », inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2011 pour sa valeur universelle exceptionnelle, en tant que paysage culturel vivant de l'agropastoralisme méditerranéen.

Le territoire se déploie autour du site classé du « Cirque de Navacelles et des Gorges de la Vis » et de leurs abords (voir cartographie *Relief Hydrographie* page suivante). Il comprend douze communes qui se répartissent en deux intercommunalités: la Communauté de communes du Lodévois & Larzac dans l'Hérault et la Communauté de communes du Pays Viganais dans le Gard.

Le relief du site est caractéristique de la topographie caussenarde: de vastes plateaux calcaires entrecoupés par les gorges profondes et escarpées de la Vis qui coule à environ 400 mètres en contrebas. Ces plateaux sont



□ Situation du Grand Site de France
réalisation SMGSN 2015



constellés de puechs et de dépressions (plaines et sotchs) qui dessinent un paysage subtilement valloné où l’amplitude altitudinale n’excède pas les 351 mètres.

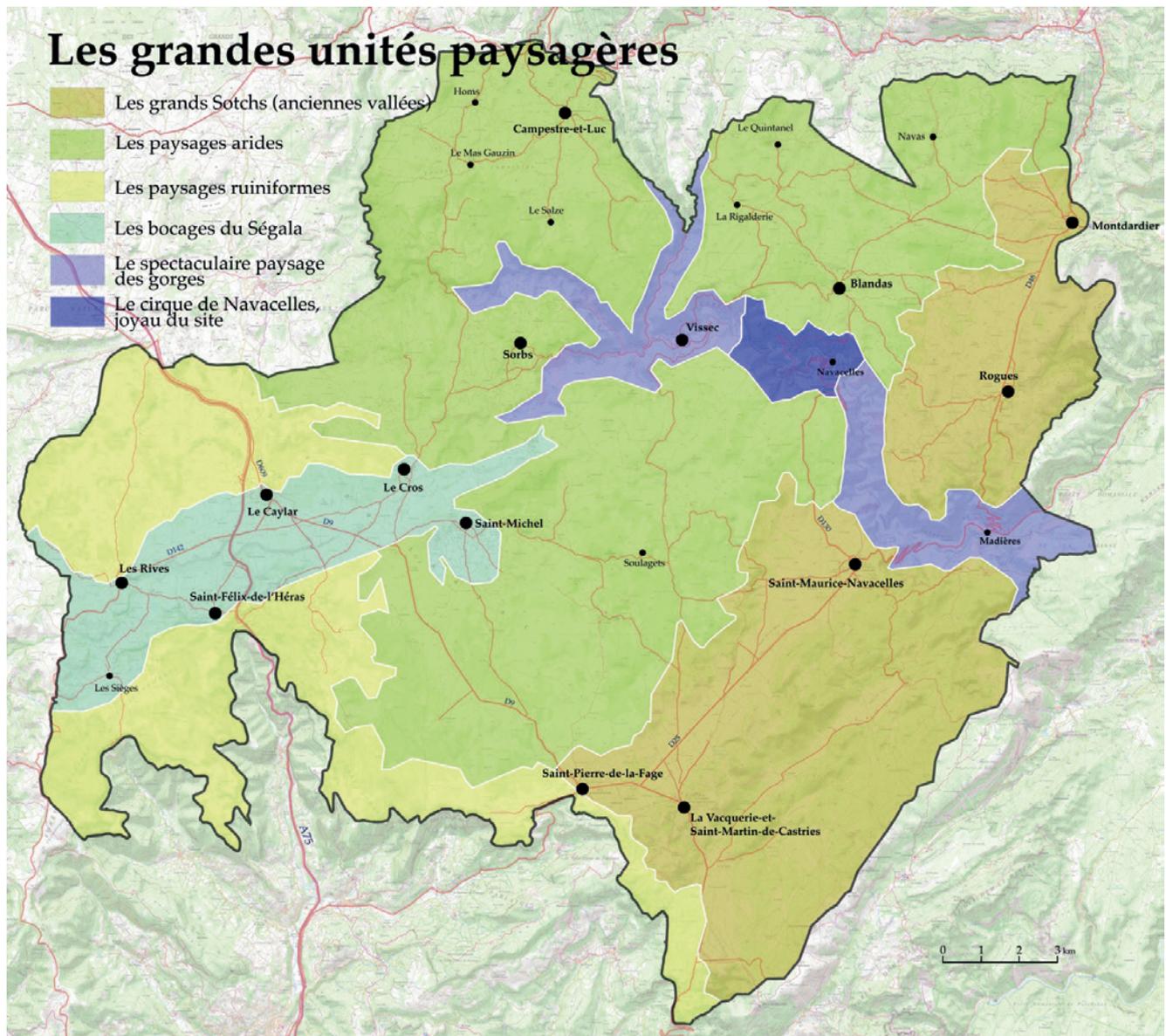
Sur ces plateaux percés de grottes, d’avens et de fissures, l’eau superficielle est rare, cheminant en souterrain.

Le territoire se compose en grande partie de calcaires du jurassique, durs et imperméables et de calcaires dolomitiques qui ont façonné les paysages ruiniformes.

Dans les dépressions (plaines, sotchs, dolines), les grès, argiles et cailloutis forment « la terre du cause », propice à l’agriculture.

À l’Ouest, le Ségala se distingue par un sol acide composé de marnes et argiles, également propice aux cultures (voir cartographie *Les grandes unités paysagères* page suivante).

La terre pauvre du cause, très particulière, est caractérisée par cette végétation steppique de pelouses, landes et taillis de buis et genévriers (sur calcaire dur) que pâturent les troupeaux de moutons et par des terres labourables sur les sols fertiles des plaines et dolines. Le site, défriché pendant des siècles par ce système agropastoral, voit depuis quelques décennies les boisements progresser. La chênaie originelle se réinstalle peu à peu et les forêts artificielles de résineux (pins noirs d’Autriche essentiellement) s’étendent.



Un grand paysage emblématique

Les six unités paysagères



□ Le spectaculaire paysage des gorges de la Vis, entaille escarpée de plus de 300 mètres de profondeur.



□ Le cirque de Navacelles, joyau du site au fond des gorges avec son méandre asséché et ses cascades.



▣ Les paysages arides des plateaux calcaires, constellés de buis et de bosquets, où affleure la roche.



▣ Les paysages ruiniformes, très singuliers d'où émergent de nombreux rochers de tailles et de formes variées.



▣ Les grands sotchs et leur terre argileuse, espaces cultivés, plus verts au printemps, et plus rouges en hiver.



▣ Les bocages du Ségala, beaucoup plus humides, où l'on trouve des prairies, des terres labourables et tout un maillage de haies.

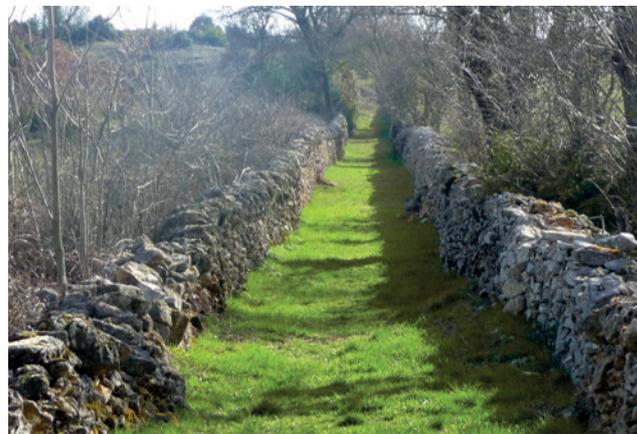
Un paysage vernaculaire énigmatique

Ce territoire aux apparences sauvages est pourtant occupé par l'homme depuis des millénaires (présence humaine attestée il y a 50 000 ans). La cueillette puis l'agriculture et l'élevage ont laissé un patrimoine qui fait sa singularité et participent fortement de son identité. Sur cette terre de mégalithes, les vestiges préhistoriques foisonnent avec de nombreux dolmens, menhirs et cromlechs. Les pierres sèches, très abondantes en surface, ont été ran-

gées en petits murets ou en petits tas coniques (appelés clapas) qui servaient de bornes. Elles étaient aussi utilisées pour construire des abris de bergers (appelés cazelles), des cabanes et des terrasses de cultures sur les pentes (les faïsses), et pour aménager les drailles (chemins de transhumance). À cela s'ajoutent les lavognes, cuvettes plus ou moins pavées pour l'abreuvement des moutons, les citernes, puits fortifiés, béals, moulins à vent et à eau ou encore les glacières qui constituent d'autres attributs caractéristiques de l'agropastoralisme.



▣ Lavogne (cuvette pavée destinée à l'abreuvement des montons)



▣ Draille (chemin de transhumance).



□ Dolmen



□ Menhir

Des itinéraires de découverte remarquables

De nombreuses routes sillonnent les causses et les gorges et participent de la découverte des lieux. L'autoroute A75 constitue l'une des portes d'entrée les plus importantes, notamment via Le Caylar. Parmi les routes départementales, les RD9 et RD25 structurent le territoire. Ce sont de belles routes historiques plus ou moins bordées d'arbres. Les petites routes, à vocation essentiellement agricole, reprennent souvent le tracé d'anciennes drailles. Pittoresques, elles sont bordées d'éléments identitaires

(murets, buisseries, haies...) qui contribuent au charme des lieux.

Enfin, les routes qui cheminent dans les gorges vers le cirque de Navacelles, sont les plus touristiques. Sur les rebords du causse, elles offrent des points de vue grandioses sur les grands espaces ou sur les profondeurs du canyon. Leur tracé sinueux renforce le caractère singulier des lieux.



□ Le cirque de Navacelles et les gorges de la Vis : un spectacle puissant depuis le rebord du causse de Blandas

Des villages de caractère

Origine de l'occupation bâtie

Les toutes premières exploitations agricoles datent de l'époque gallo-romaine. Elles s'implantent sur des sites néolithiques. La voie qui conduit de Lodève au Vigan en passant par St Maurice-Navacelles et celle de Montardier à Ganges sont d'origine romaine.

À l'époque du haut Moyen Âge, la fondation de l'évêché de Lodève (IV^e siècle) et plus tard celle de l'abbaye de Gellone

(IX^e siècle) marquent l'organisation du territoire... Églises, châteaux et fermes fortifiées se construisent, jusqu'aux XVI^e et XVII^e siècles. Au XIV^e siècle, certains villages se fortifient (vestiges au Caylar, aux Rives) tandis que leur forme actuelle est le produit de l'essor économique des XVIII^e et XIX^e siècles (agriculture, élevage, laine, bois, sériculture, mines, commerce, chemin de fer), périodes durant lesquelles, la population du Grand site atteindra son maximum.

Des villages adaptés aux sites

Sur les puechs et coteaux (Le Caylar, Saint-Michel d'Alajou, Montdardier, Rogues, Sorbs, Les Rives, La Vaquerie et Saint-Martin de Castries).



□ Situés à l'interface de deux espaces économiques distincts (la plaine pour les cultures et les pentes boisées pour l'élevage, la chasse, et le bois), les villages « puechs et coteaux » sont un grand classique dans le registre des implantations bâties traditionnelles.

La majorité des villages et hameaux du Grand site illustrent cette catégorie ancestrale d'implantation, dont ici le village des Rives.

Sur les plateaux (Blandas, Campestre et Luc, Le Cros, Saint-Maurice de Navacelles, Saint-Félix de l'Héras, Saint-Pierre de la Fage).



□ Même lorsque l'unité paysagère et le contexte géographique changent (relief, végétation), la proximité avec les terres agricoles, ici les dolines (petites dépressions aux sols fertiles), reste primordiale. Ici, le village de Blandas.

En vallée (Navacelles, Vissec, Madières).



□ La Vis, unique rivière du site, a suscité l'implantation de quelques villages et hameaux, dont ici Navacelles le long de la partie sèche de son lit.

Le relief environnant étant trop abrupt et instable, Navacelles s'y adossera en préservant son méandre -espace agricole ouvert, par le biais de deux

hameaux. L'enjeu de la préservation de cet ensemble est capital.

Des silhouettes villageoises pittoresques

Les silhouettes des villages, ensembles bâtis homogènes ponctuées de castels, châteaux et clochers, « dessinent » les paysages du Grand site et leur confèrent une note pittoresque.



□ Village de Montdardier

Une architecture simple, sobre et subtile, avec des matériaux locaux

L'architecture du Grand site est le résultat de techniques faisant appel aux matériaux locaux, ici, la pierre calcaire, en moellons de calibres variés. Sur les causses les constructions originelles adoptent le principe de la voûte et sont recouvertes de lauzes. À partir du XVIII^e siècle, le principe de l'arc diaphragme en pierres, support de pannes en bois pour la portée du toit sera adopté.

On dira que l'architecture du grand site est, majoritairement, de type caussenard. Toutefois une influence cévenole marque les franges nord et une influence languedocienne, les franges sud du territoire.

Avec le XIX^e siècle apparaissent les enduits sur façades à la chaux aérienne et les tuiles canal en terre cuite pour les toits.



□ Une construction saussenarde peu modifiée, sur la commune de Campestre et Luc.

Les bâtiments dans les villages

Les maisons des villages, groupées et alignées, sont d'une volumétrie et d'une facture simples. La sobriété caractérise la composition de leur façade.

Si leurs fondations, rez-de-chaussées et caves voûtées datent du Moyen Âge, aujourd'hui, elles nous livrent, pour la plupart, leurs façades remaniées durant les XVIII^e et XIX^e siècles: création d'étages supplémentaires, ouverture et nouvel ordonnancement de baies, nouveaux décors, réfection des toitures et emploi de tuiles canal en terre cuite.

Les maisons d'habitation côtoient les remises agricoles tandis que quelques bergeries abandonnées avec leurs beaux enclos en pierre sont encore présentes dans les villages. Elles constituent un patrimoine rural identitaire de valeur qu'il importe de sauvegarder.

Les mas isolés

Un grand nombre de fermes et mas isolés ponctuent les paysages des causses et témoignent de l'activité agricole

qui les a façonnés. Ce sont des ensembles bâtis remarquables qui sont aujourd'hui fragilisés par les mutations du monde agricole, la transmission incertaine de leur activité et leur transformation en habitations. Ils sont constitués de longues bâtisses organisées autour de grandes cours.

Des paysages identitaires

La reconnaissance de ce caractère exceptionnel ou plus ordinaire des paysages contribue à reconnaître cette identité locale caractéristique qui contribue à les rendre uniques.

La géographie, l'histoire, l'habitat et les différentes activités humaines s'expriment d'une manière spécifique, ce qui en fait un territoire particulier.

Acteurs et gouvernance

Du site classé au Grand Site de France: un processus collectif

L'intérêt national pour Navacelles et son site remonte aux années 1940. Mais sa protection (classement et inscription du rocher central en 1941 puis du village en 1943) s'est faite dans des limites étroites (quelques dizaines d'hectares) car à l'époque, la reconnaissance de la valeur patrimoniale des paysages s'attachait à des éléments remarquables mais ponctuels.

En 1976, le site est retenu par le CIQV (Comité Interministériel à la Qualité de la Vie) avec une quinzaine d'autres sites en France pour expérimenter les premières Opérations Grands Sites, opérations de gestion partenariales des sites entre les collectivités et l'État.

L'extension du site classé est mise à l'étude de manière concomitante. Elle aboutit en 1983 au classement de la totalité du cirque et de l'ensemble géomorphologique et paysager des gorges de la Vis. La bordure du causse, elle, sera inscrite en 1993. Un nouveau projet d'extension du site classé, élaboré en 2010, est devenu effectif le 2 juillet 2018. Il englobe le site inscrit et lui donne une meilleure assise paysagère, portant la surface totale du site classé à 5 200 ha. Une nouvelle extension du classement pourrait intervenir dès 2020.

En 1979, la démarche de classement est l'occasion d'interpeller les différents acteurs sur l'état du site et les perspectives souhaitées, pour celui-ci mais aussi pour le territoire. Les élus peuvent ainsi s'exprimer sur les effets

du classement (contrainte ou outil de développement?) et partagent avec l'État le même diagnostic du territoire: conditions d'accueil insuffisantes, faible impact économique des visiteurs, déprise agricole, dépeuplement...

Il en ressort que le classement est nécessaire pour affirmer, partager un enjeu patrimonial et générer un développement respectueux du site, mais pas suffisant.

La gouvernance du territoire se structure progressivement avec la création d'un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, avec quatre communes gardoises) en 1987 puis d'un SIVOM (à Vocations Multiples, avec intégration de deux communes héraultaises) en 1990 puis de l'association intercommunale de préservation et de mise en valeur du Grand Site de Navacelles en 1995.

Cette première phase de l'Opération Grand Site permet de mener des actions en faveur de la réhabilitation du bâti (moulin de la Foux, ferme de la Prunarède), de la valorisation d'espaces publics (pavage de rues, plantations, éclairage public dans le village de Navacelles), de l'accueil du public et de la restauration de paysages agricoles.

Afin de dépasser la logique d'intervention ponctuelle, le Syndicat Mixte d'études et de pilotage du Grand Site de Navacelles est créé en 2007. Il donne un nouvel élan au projet de territoire, permettant de réaliser l'ensemble des études structurantes nécessaires à la connaissance et à la compréhension du fonctionnement du Grand Site.

Le périmètre du Grand Site est retravaillé pour s'appuyer sur des entités géographiques, correspondantes à des pratiques du territoire (agricoles, touristiques...) et non plus simplement administratives.

En 2012, le programme d'action de la seconde phase de l'Opération Grand Site reçoit un avis favorable en commission supérieure des sites autour de cinq orientations :

- préserver le cœur du Grand Site ;
- gérer et maîtriser les flux ;
- protéger, restaurer et gérer la qualité du Grand Site ;
- transmettre et révéler l'esprit des lieux ;
- impulser et partager un projet de développement économique et durable en lien avec les acteurs du territoire.

La mise en œuvre de la seconde phase de l'OGS permet l'aménagement de lieux d'accueil structurants (maisons de sites) au niveau des belvédères de Blandas et de la Baume Auriol. Elle prévoit également le lancement d'études référentes pour la gestion du Grand Site :

- Le Schéma d'orientation pour l'aménagement et la valorisation du hameau de Navacelles.
- La Charte paysagère et architecturale.
- Le Plan de circulation et de stationnement.
- Le Schéma de gestion des Activités de Pleine Nature.
- Le Schéma d'interprétation du patrimoine.

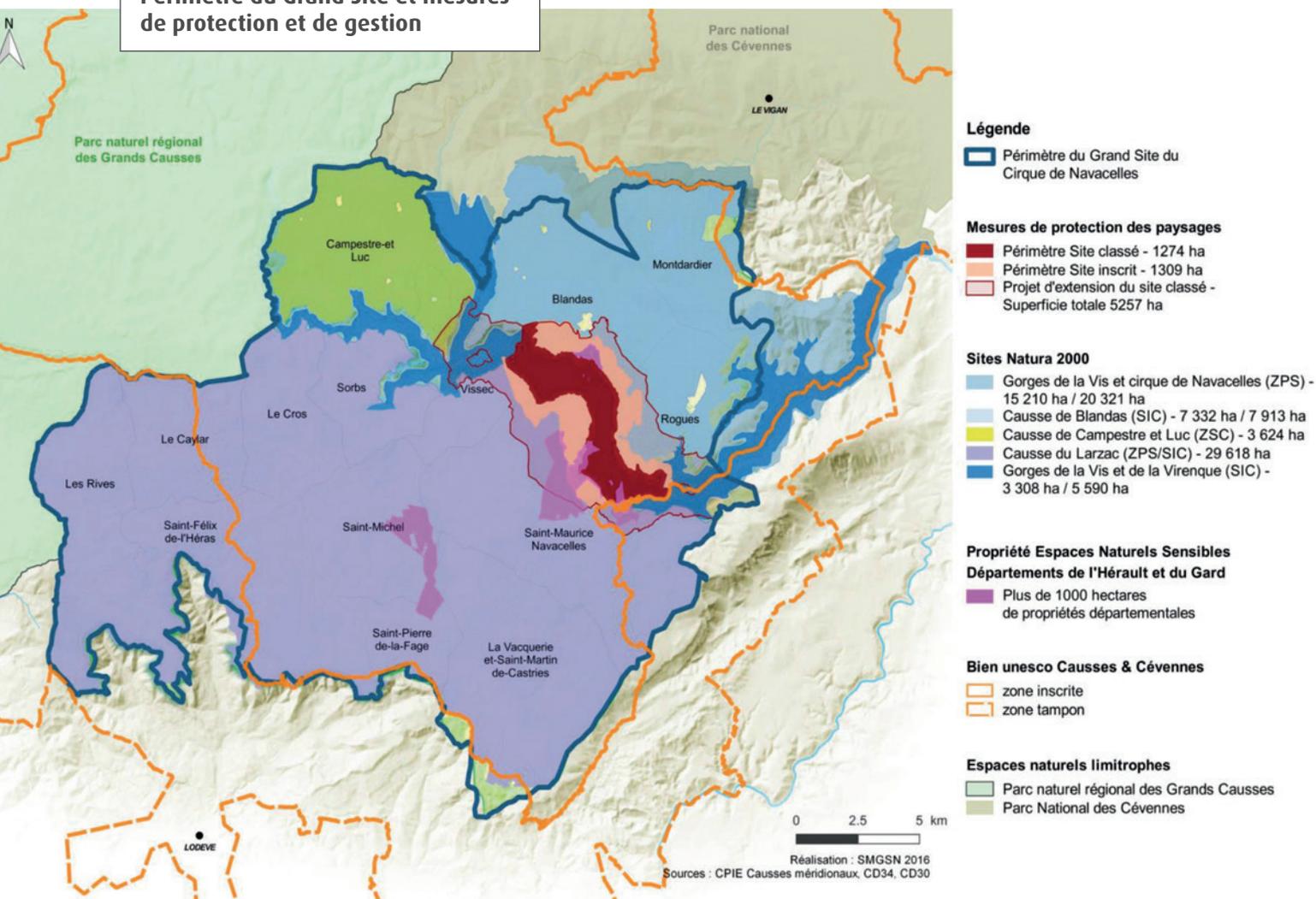
En parallèle, dès les années 1990 se crée l'association des Causses méridionaux qui deviendra le CPIE éponyme. L'objectif est de permettre la reconquête et le maintien des milieux ouverts, en combinant enjeux agricoles et biodiversité. Le CPIE est chargé d'animer les six sites Natura 2000. Il intervient auprès des exploitants agricoles et des collectivités pour mettre en place les MAE (Mesures Agro-Environnementales), pour maintenir et développer le pâturage.

Avec l'inscription au patrimoine mondial du Bien Causses et Cévennes en 2011, les actions portées par le Syndicat Mixte et le CPIE, très complémentaires, participent de fait aux objectifs communs de gestion du bien. Le site, très faiblement peuplé avec 3,7 habitants/km², est caractérisé par une économie essentiellement agricole, touristique et de pleine nature.

Les activités agropastorales sont en effet importantes (91 exploitations) et valorisent 34 000 ha, avec 21 nouvelles installations dans la décennie 2007-2017.

La vitalité du territoire est également liée à la mobilisation d'une centaine d'opérateurs touristiques, publics comme privés, grâce à un important travail en réseau. De nombreux sentiers de randonnée sont restaurés et valorisés.

Périmètre du Grand Site et mesures de protection et de gestion



Les alternatives modales de transport et de découverte (vélo électrique, minibus) rencontrent un vif succès.

On compte aujourd'hui 250 000 visiteurs annuels dont les pratiques évoluent d'un tourisme de passage à un tourisme de découverte du territoire.

Le territoire obtient le Label Grand Site de France en janvier 2017.

Principaux enseignements

Le label GSF est venu couronner 30 ans de travail et de mobilisation des acteurs (SMGSN, CPIE, CAUE, DREAL, Conseils départementaux, communautés de communes, Région, Europe, communes, offices de tourisme...): un travail accompli avec force et partenariats, de façon coordonnée, qui se poursuit et se poursuivra dans les années à venir.

Ici les politiques publiques ont été menées de façon complémentaire (agriculture, biodiversité, paysage, urbanisme, architecture, tourisme), en se renforçant mutuellement pour un projet commun: le projet de territoire.

Aujourd'hui, les habitants sont fiers de leur paysage, du Grand Site, de la reconnaissance UNESCO, de la Valeur Universelle Exceptionnelle de leur territoire et sont déterminés à le préserver et le faire vivre.

Navacelles est ainsi le bel exemple d'une démarche où le site classé, perçu au départ comme une contrainte, a permis l'émergence d'un projet commun pour le paysage puis un projet de développement local collectif en fédérant les énergies et en mobilisant les compétences.

La nécessité d'une gouvernance adaptée

La gestion et l'aménagement d'un territoire d'exception nécessite une coordination locale au travers d'une gouvernance partagée et reconnue par l'ensemble des acteurs.

Elle peut être constituée par exemple par une intercommunalité, un syndicat dédié ou un syndicat mixte.

Cette gouvernance publique est parfois difficile et longue à mettre en place mais essentielle en vue de construire collectivement un projet de territoire global cohérent et qualitatif sur le long terme, entraînant aussi bien les acteurs publics que privés.

Démarches et outils

La charte architecturale et paysagère

Une complémentarité avec l'extension du Site Classé « Cirque de Navacelles et Gorges de la Vis »

Expression d'une dynamique locale et d'une volonté initiale de l'État, l'Opération Grand Site a été lancée parallèlement à l'extension du site classé pour concrétiser un projet de territoire engageant le patrimoine culturel, naturel, agricole, architectural et paysager. Dans ce cadre, la préservation du territoire par des actions de rénovation du patrimoine architectural et paysager fut l'un des grands objectifs du programme OGS. La charte architecturale et paysagère constitue l'outil majeur permettant la réalisation de cet objectif.

Lancée à l'initiative des élus, elle relève d'une démarche volontaire des collectivités territoriales, développée en association avec l'État, pour s'engager vers un « mieux architectural et paysager » sur l'ensemble du territoire du grand site sans toutefois imposer les contraintes réglementaires du site classé. Le processus a nécessité cinq ans d'études, d'animation et de concertation.

De nombreux partenaires institutionnels ont pris part à son élaboration (préfectures du Gard et de l'Hérault, DREAL Occitanie, STAP du Gard et de l'Hérault, CAUE du Gard et de l'Hérault, CPIE des Causses méridionaux, communautés de communes du Lodévois & Larzac et du Pays viganais, les quatorze communes du territoire) ainsi que les agriculteurs.

Cette charte paysagère et architecturale qui a pour objectif de préserver la qualité des paysages sur l'ensemble du territoire du Grand Site (46 163 hectares) est complémentaire du classement du site.

Son étude a permis d'établir un diagnostic complet sur les fondements du paysage, l'organisation humaine et l'évolution des paysages du Grand Site. Ce diagnostic a permis de relever les éléments identitaires à sauvegarder, d'identifier les enjeux pour chaque silhouette de village, de définir des cônes de visibilité à préserver ainsi que des axes privilégiés d'extensions urbaines. Il a notamment mis en évidence le besoin d'outils financiers pour les agriculteurs et de conseils pour les permis de construire et autorisations de travaux.

La Charte est aujourd'hui une référence permettant de faciliter, grâce à l'assistance des deux CAUE, la préservation de la qualité des espaces et l'intégration paysagère des aménagements et constructions sur l'ensemble du territoire du Grand Site. Elle constitue aussi un support de sensibilisation et d'information auprès des élus, habitants et professionnels.

Le programme d'actions de la charte, un guide de bonnes pratiques

Organisé autour de trois axes majeurs, le programme d'actions fournit un ensemble de recommandations à travers 26 fiches actions concrètes, très détaillées, proposant des recommandations opérationnelles et des outils. Ce guide pratique est consultable en ligne sur le site internet du Grand Site de Navacelles ou des mairies.

Axe I: Valoriser les paysages du Grand Site de Navacelles

Il comprend quatorze actions visant à préserver l'identité des paysages agro-pastoraux, sauvegarder le patrimoine vernaculaire, préserver et mettre en valeur le patrimoine végétal et valoriser les itinéraires de découverte.

Axe II: Valoriser les villages, maîtriser leur développement

Il porte sur six actions ayant pour objectif de renforcer le caractère des villages, écarts et hameaux et de promouvoir une architecture en lien avec les caractéristiques locales.

Axe III: Animer la Charte Paysagère et architecturale

Il se traduit par six actions visant à accompagner les acteurs pour une prise en compte de la charte paysagère et architecturale, développer les outils d'animation de la charte et évaluer les actions menées.

Quelques exemples de recommandations de la charte

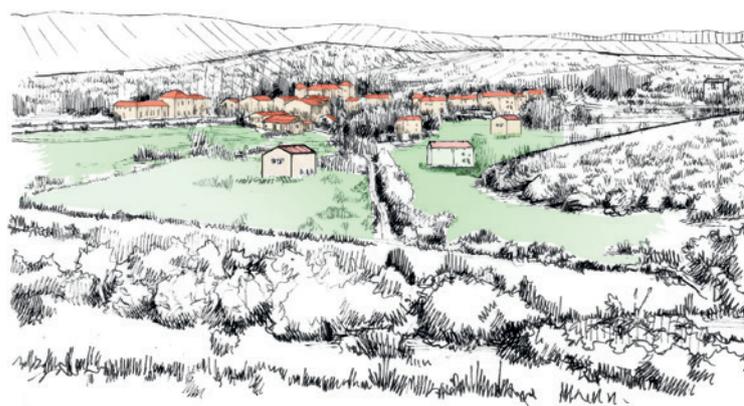
Sauvegarder la lisibilité des silhouettes villageoises

La qualité d'un paysage tient au savant équilibre des différentes parties qui le composent. Connaître et apprécier ces parties conduit à les préserver et à les valoriser...

Les espaces agricoles, composante majeure des paysages du grand site, mettent en scène les silhouettes villageoises. Il importe de les préserver de toute urbanisation sous peine de compromettre à jamais la lisibilité des silhouettes villageoises du grand site.



Une silhouette typique de village dans le grand site □



□ Les constructions dissociées du village nuisent à la lisibilité de sa silhouette.

Organiser le développement urbain



■ Dolines ■ Pentes ■ Village ■ Constructions récentes

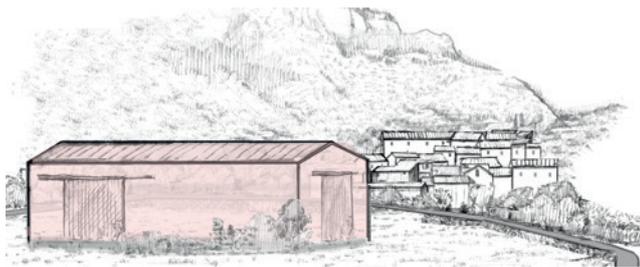
□ Le village de Blandas implanté au croisement de plusieurs voies avec la création d'une vaste esplanade. Afin de préserver ses dolines-espaces agricoles, il a emprunté une forme linéaire, sans épaisseur. Quelques bâtiments récemment construits dans la doline sud menacent l'intégrité de cette dernière et compromettent la logique d'implantation du village.



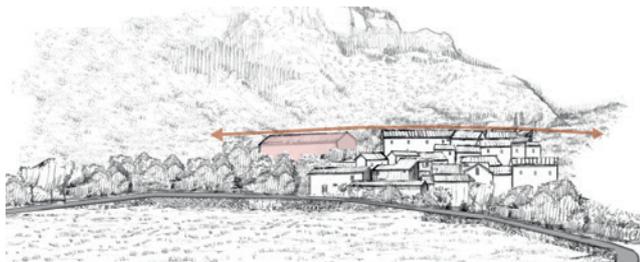
■ Périmètre du secteur de développement ■ Nouvelles constructions possibles

□ Il importe de définir avec précision et selon des critères paysagers, les secteurs de développement des villages. De par leurs tailles, leurs formes et leurs orientations, ces secteurs doivent poursuivre le mode d'implantation des villages garant de leurs silhouettes et de la qualité des paysages du grand site.

Prendre en compte, pour chaque implantation, la topographie du lieu



❑ À éviter : implantation trop basse au cœur de la doline et en confrontation directe avec la silhouette du village.

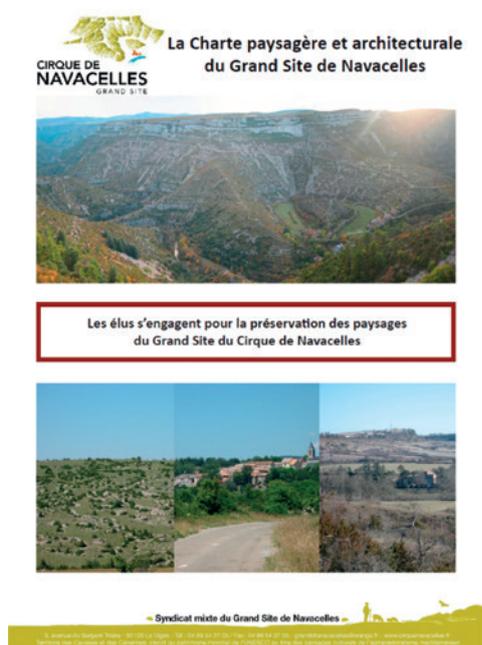


❑ À favoriser : implantation dans la continuité du village.

L'animation et l'implication des acteurs

Une implication forte des CAUE

La mise en œuvre de la Charte paysagère et architecturale est assurée par le Syndicat mixte et ses partenaires (Communautés de communes, communes, CPIE des causses méridionaux et les CAUE du Gard et de l'Hérault). Déjà lors de l'élaboration de la Charte, des réunions avaient été organisées par le syndicat mixte, soit par thématique, soit par groupes de communes ainsi que dans chaque commune.



L'acte d'engagement des élus. ❑

Dès l'achèvement de la charte fin 2014, le Syndicat Mixte de Gestion du Grand Site de Navacelles a sollicité les CAUE du Gard et de l'Hérault pour une mission d'animation et de sensibilisation à la charte et une mission d'assistance architecturale et paysagère à tout projet de construction, réhabilitation, aménagement. Et ce, à destination de tous les publics (élus, habitants, professionnels, associations).

Par cette démarche, le Syndicat Mixte ambitionne d'améliorer la qualité de ce qui se construit sur son territoire, dans le respect des caractéristiques et spécificités locales, mises en lumière par la charte et ses recommandations architecturales et paysagères. Cette démarche était soutenue financièrement par la DREAL.

La sensibilisation à la charte

La charte est un document dense et riche d'informations sur tous les éléments qui constituent l'identité paysagère et architecturale du territoire. Bien que destinée à tous les publics, elle n'est pas toujours accessible en première lecture, ce qui implique une sensibilisation des acteurs pour réussir son appropriation et sa mise en œuvre.

Ainsi, les CAUE ont-ils animé avec le Syndicat Mixte des réunions pédagogiques sur le contenu et l'objet de la charte, sur les engagements des communes et sur les outils mis en place (assistance architecturale et paysagère, conseils aux communes, utilisation de la charte comme guide de bonnes pratiques). Ces réunions se sont déroulées, d'une part, avec les maires, leurs représentants (adjoints, conseillers municipaux), le personnel administratif (secrétaires de mairie) et technique, et, d'autre part, avec les habitants et associations locales.

Réalisation d'affiches et de flyers

Pour mieux faire connaître la charte et élargir la communication, les CAUE ont réalisé une affiche et un flyer résumant les engagements de la charte et les outils mis en place. Ces documents ont été diffusés au sein de toutes les communes du territoire et des deux communautés de communes.

L'assistance aux collectivités

Les CAUE conseillent et assistent toutes les collectivités (communes et communautés de communes) du site en matière d'aménagement : projets de réhabilitation et de mise en valeur d'espaces publics, projets de construction ou de réhabilitation d'équipements communaux, projets d'urbanisme (PLU, carte communale, PLUI, orientations d'aménagement et de programmation, opérations d'urbanisme, lotissement, etc.), aménagements paysagers.

Sollicité par les collectivités, ils élaborent avec elles la méthodologie à suivre et le type d'accompagnement à mettre en place.

Exemple de conseil : Commune de Sorbs (Hérault)



□ Ancien réservoir d'eau au cœur de Sorbs, face à l'église, avant réhabilitation.



□ Place aménagée intégrant un bâtiment (local technique et toilettes), valorisant l'entrée du village et apportant un confort apprécié des habitants et des visiteurs.

Conseil aux particuliers

Chaque CAUE conseille et assiste les particuliers, pour tout projet de construction nouvelle, de réhabilitation ou d'aménagement (habitat, installation agricole, de loisirs, jardin, clôture, division parcellaire, lotissement, boisement, déboisement...).

La procédure suivie

Les particuliers, informés par leur municipalité de la mission de conseil du CAUE, sont appelés à se rapprocher de celui-ci, le plus en amont possible du processus d'élaboration de leur projet.

Le CAUE reçoit les particuliers dans le cadre de rendez-vous, tenus en mairie du Caylar, côté Hérault et à la Communauté de communes du Pays Viganais, côté Gard. Si nécessaire, l'architecte conseiller se déplace sur le lieu du projet. Les permanences ont lieu tous les quinze jours selon un calendrier fixé à l'année.

Le CAUE, lors de ces RDV, examine les intentions de projet et émet un ensemble de préconisations en accord avec les recommandations architecturales et paysagères de la Charte, dont l'objectif majeur est la bonne intégration des constructions et aménagements nouveaux dans ce site d'exception.

Il fournit le résultat de cette consultation au particulier (fiche de conseils) et en informe la mairie, le service instructeur et l'UDAP si ce dernier est concerné par le projet (périmètre protégé).

Enfin, il examine le projet définitif, formulé dans la demande d'autorisation, et émet un dernier avis auprès du service instructeur. Il s'agit bien de conseil architectural et paysager en amont ou pendant le permis de construire et non pas d'instruction du permis de construire.

Des contextes d'intervention différents

- aux abords des villages : avec la problématique des silhouettes villageoises et la préservation des espaces ouverts, en particulier les dolines ;
- dans le cœur des villages : avec la problématique de l'espace public et du bâti ancien ;
- en situation isolée : avec la problématique du grand paysage et la gestion des bâtiments agricoles.

La réalisation d'une exposition itinérante

Une exposition en neuf panneaux, présentant une synthèse de la charte ainsi que les engagements des communes et les outils mis en place (assistance architecturale et paysagère) est en cours de réalisation. La conception a été confiée aux CAUE, le Syndicat Mixte se charge de la réalisation et organisera les expositions. L'objectif est de la présenter en continu dans chaque mairie du territoire ainsi que dans les lieux de réunion de sensibilisation à la charte.

Les thèmes abordés : le territoire ; un grand paysage emblématique ; préserver le grand paysage ; des villages de caractère ; renforcer le caractère des villages ; une architecture simple, sobre et subtile ; s'inspirer de l'ingéniosité de l'architecture locale ; suivi.

Nécessité d'un document de référence pour gérer et aménager le territoire et d'une animation territoriale permanente.

L'aménagement qualitatif d'un territoire repose sur la nécessité de disposer d'un document de référence partagé, que ce soit une charte paysagère, un plan de paysage ou un cahier de gestion. L'élaboration même de ce document nécessite à la fois un travail d'échanges et de partage mais aussi de la technicité dans les différents domaines concernés.

Pour autant, l'élaboration du projet ne constitue qu'une première phase qui nécessite d'être poursuivie par une animation de terrain continue avec l'assistance de structures techniques professionnelles (CAUE et autres), en vue de concrétiser les orientations et les actions imaginées. C'est un travail de long terme qui nécessite du temps et de la continuité dans les actions au quotidien, au-delà des institutions et des personnes.

Un exemple d'aménagement: le belvédère de Blandas

Quelques éléments de contexte

Face au Causse du Larzac, la RD 713 dessert aujourd'hui les belvédères de Blandas qui surplombent le cirque de Navacelles et les gorges de la Vis. Ce site, parmi les points clés de l'Opération Grand Site permet aux **120 000 visiteurs annuels** de profiter de vues incomparables sur cet ensemble.



□ Le spectacle impressionnant depuis les belvédères des causses de Blandas.

Le « belvédère » se résumait autrefois à un petit balcon non sécurisé en bord de route, un parking mal organisé, une absence d'information et un restaurant privé sans qualité architecturale et à fort impact visuel depuis le versant héraultais. C'est l'intention du propriétaire du restaurant d'agrandir son établissement qui a mis en évidence la piètre qualité des aménagements et convaincu les acteurs locaux de se lancer dans un projet plus ambitieux, plus adapté à l'enjeu paysager et touristique qu'il représentait.



□ L'ancien parking sur la doline: une nappe de bitume.

Parallèlement, après une première mise en valeur du cœur du site classé (valorisation du hameau du cirque de Navacelles avec enterrement des fils électriques et restauration des moulins de la Foux...), l'accueil du public et le traitement des entrées du site étaient devenus des objectifs prioritaires.

Sur les conseils du CAUE du Gard, un concours d'idée a été lancé en 2010, avec une forte implication des services de la DREAL, mais aussi de l'UDAP et de la DDTM auprès du Syndicat Mixte, Maître d'Ouvrage. L'objectif: requalifier le belvédère, adapter le stationnement, créer une maison du site (lieu d'accueil unique) et aménager une aire de pique-nique, le tout dans le respect de l'esprit des lieux.



□ Le restaurant initial et ses stationnements sur les bords du causse avant réaménagement.

Le concours sur esquisse a donné lieu à trois propositions. Le premier projet préservait la doline mais proposait une architecture trop prégnante; le second proposait un bâtiment belvédère avec un fort impact sur le paysage; seul le troisième réhabilitait le belvédère en « montrant sans se montrer ». Ce projet s'inscrivait parfaitement dans la logique paysagère du site en magnifiant la doline (motif paysager du causse) et en affirmant son époque (architecture contemporaine).

PLAN MASSE



Communauté de communes du Pays Viganais Les belvédères de Blandas Avant-Projet Sommaire Alép - A.J.M. - Vis - 17 Juin 2010

□ Plan masse du projet lauréat (Philippe Deliau, paysagiste - ALEP).

Les nombreuses réunions du comité technique et du comité de pilotage ont permis d'amplifier la concertation et de mieux adapter le projet aux contraintes du site et aux attentes locales. C'est ainsi que le stationnement initial a été déplacé pour préserver des espèces rustiques

d'orchidées. Le projet architectural a évolué pour parfaire son intégration par une meilleure accroche sur le terrain naturel. Si l'architecture est contemporaine, elle emprunte des éléments d'architecture vernaculaire.

L'aménagement réalisé: un résumé des objectifs de l'OGS

Le site a donc fait l'objet d'une restructuration totale qui s'est ouverte au public en juin 2013. Ce nouvel aménagement qui s'appuie sur le territoire, qui met en scène les différentes composantes du grand paysage et les acteurs qui le font vivre, préserve et met en valeur l'identité

caussenarde. Il fait découvrir les différentes facettes du cirque de Navacelles en permettant au visiteur de se faufiler entre pierres, rochers et chênes, éléments constitutifs du Causse.



□ Initialement: la doline entrecoupée par le parking et le restaurant en bord de falaise.

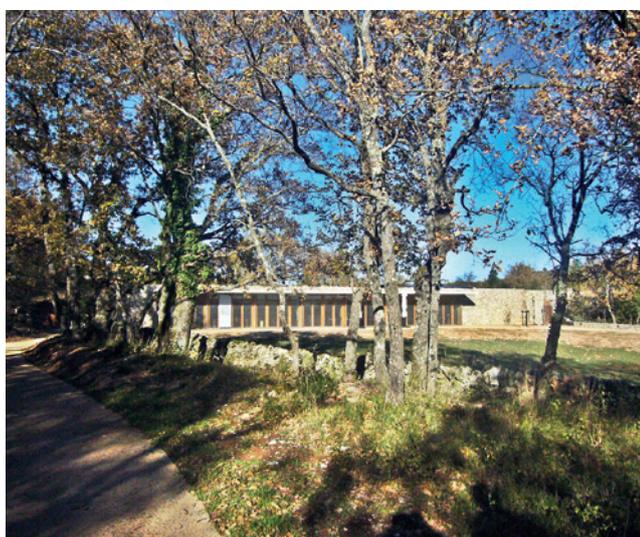


□ Aujourd'hui: la doline a retrouvé son caractère naturel, des belvédères s'intègrent dans le paysage, un bâtiment d'accueil / restaurant est implanté en retrait et niché dans les clapas et un nouveau parking complètement à l'arrière.

Le projet s'organise ainsi autour de la doline, légère dépression encadrée par la lande à buis et la chânaie, laquelle est redevenue un grand espace ouvert.

Les visiteurs sont invités à s'arrêter sur une aire de stationnement située au Nord, dans un petit champ reconverti. Le parcours de visite commence là, serpentant entre les clapas et la chânaie existante, longeant le bâtiment d'accueil semi-enterré et arrivant par une draille dans la doline. Le visiteur peut alors entrer dans le bâtiment ou emprunter l'allée ombragée des chênes ou l'allée ensoleillée de la cascade. La boucle permet à tout public d'accéder à trois belvédères (et non plus un), trois lieux forts qui développent chacun une thématique, une sensation.

La boucle moyenne permet en plus d'aller sur les points hauts du site et de découvrir les revers du plateau tandis que la boucle longue relie le village de Blandas par le chemin du Calo rouge et le GR7.



□ Le restaurant – maison de site au fond de la doline : une architecture contemporaine qui s'inscrit dans l'identité du causse.

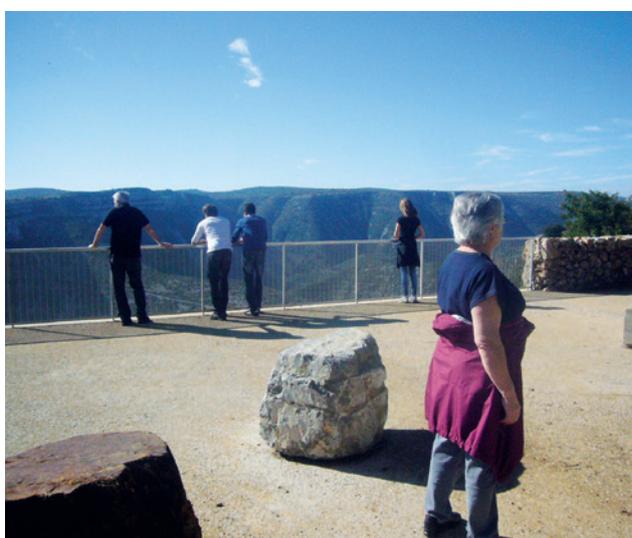


□ Le belvédère de la doline au bord de la RD 713 : une intégration paysagère réussie.

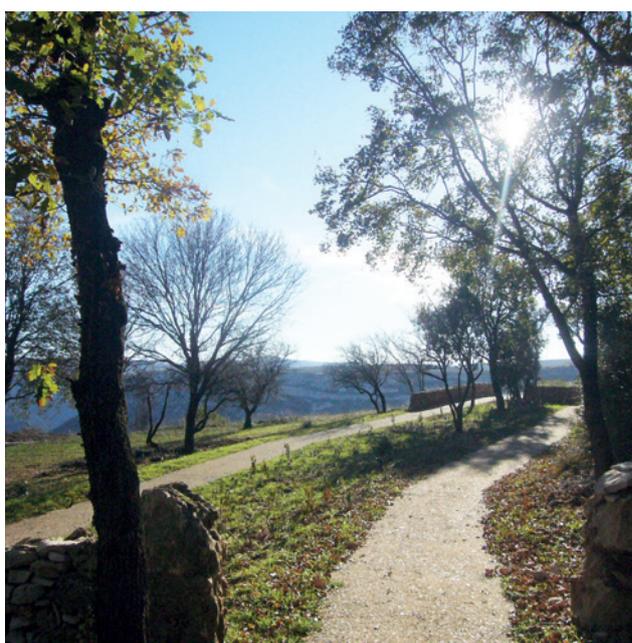
Montrer sans se montrer

Aménager pour accueillir les nombreux visiteurs d'un Grand Site constitue toujours une difficulté profonde devant concilier la préservation de l'identité territoriale tout en offrant les services à la hauteur de l'image patrimoniale.

Le foisonnement des idées d'un concours d'aménagement, la remise en cause de situations apparemment acquises, une large concertation, des débats nourris et le professionnalisme de quelques concepteurs spécialisés contribuent à l'émergence d'un projet unique de mise en valeur d'ensemble du site qui devient, une fois réalisé, une évidence.



□ Le belvédère de la cascade : un spectacle grandiose sur les gorges, la cascade, le village.



□ Le belvédère des chênes : un espace plus intime.

La maison du Grand Site offre de multiples services mais surtout propose une présentation du site des gorges et

du causse dans leur ensemble, invitant à la découverte de tout le territoire au bénéfice du développement local.

Témoignage de Philippe Deliau, Paysagiste (Agence ALEP), concepteur du projet

Votre parcours professionnel vous a conduit à aménager de nombreux sites naturels remarquables. Ces derniers présentent souvent un enjeu majeur : un « esprit des lieux » fragile à préserver et une forte fréquentation à gérer. Comment procédez-vous ?

« L'aménagement de sites naturels pose la question de leur histoire, des équilibres écologiques et paysagers, des usages, donc de leur évolution.

La problématique est là : comment veut-on et peut-on transformer, influencer ou protéger les différentes entités d'un site sans qu'il perde son âme, son esprit ?

Pour organiser la visite d'un territoire, hiérarchiser les espaces, créer des surprises, traverser les différents milieux, nous partons souvent du contenu des différentes unités : ce qu'elles nous disent, ce que l'on veut raconter. Cela va nous permettre de dessiner une promenade, souvent curieuse, et d'établir une scénographie de visite : les différentes ambiances, les points singuliers, les haltes, les connexions, les accroches avec le bâti, les supports didactiques.

La question de l'aménagement est souvent aussi liée au degré d'intervention. Faut-il répartir de façon homogène les visiteurs sur l'ensemble du site ? Peut-on concentrer nos efforts sur quelques espaces emblématiques ? On privilégie souvent la deuxième solution pour garder des endroits secrets, des chemins sinueux et étroits. La découverte des espaces naturels doit être libre, afin que chaque personne puisse y vivre un moment de plaisir ».

Comment avez-vous concrétisé cette démarche à Blandas ?

« Dans cet univers unique, nous avons la chance de trouver réunis sur le site à aménager, sur le revers du causse, tous les ingrédients du paysage caussenard : la lande pâturée, la doline cultivée, la « forêt » de chênes exploitée, les petites constructions — murs, lavogne, clapas. Ces entités ont constitué la matrice de notre projet de site.

Il y a enfin sur le causse du « silence à écouter », un calme et une paix qui ne sont perturbés que par la route qui traverse avant de plonger sur Navacelles.

C'est ce rapport entre le visiteur à pied et le passage des voitures qu'il faut régler pour profiter de l'esprit des lieux avant de découvrir le vide. Le causse s'étend à perte de vue et le cirque apparaît soudainement. Le côté exceptionnel de l'approche si on arrive en marchant vers la falaise fait partie intégrante de la qualité de découverte du site. Il faut pour cela une arrivée longue et lente, avec un panorama qui apparaît successivement au fil du pas, comme un rideau qui se lève.

Cette *mise en apothéose* doit permettre au visiteur de ressentir sa place au sein d'un espace vaste, de lui donner le temps nécessaire à la découverte des éléments qui constituent l'identité du plateau — lande, buis, roche affleurante, ciel, lumière, vent... — de ressentir le Causse avant de découvrir avec saisissement les gorges, et le cirque, devant soi... Au creux, tout en bas, Navacelles semble être mis en scène ».

Le paysage et les Grands Sites de France

Protéger, gérer et aménager : des actions à mener de concert

La protection des sites et monuments naturels trouve ses fondements dans deux lois qui répondent à une prise de conscience de la société de la valeur patrimoniale de paysages exceptionnels mais potentiellement menacés.

La loi du 2 mai 1930, « ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque », venue modifier la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique, constitue le texte fondateur en matière de protection des sites. Elle prévoit deux niveaux de protection, l'inscription et le classement, prononcés par arrêté ministériel ou décret du Conseil d'État. Cette loi est désormais codifiée aux articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement.

L'objectif fondateur est bien d'identifier « l'esprit des lieux » et de conserver les caractéristiques du site en le préservant de toute atteinte grave. Les motifs de protections sont diversifiés, pouvant aussi bien concerner des éléments isolés que de vastes espaces ou ensembles paysagers de grandes dimensions.

Le classement d'un site entraîne des servitudes ayant pour effet de déclencher des procédures de contrôle sur les activités du site. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale de travaux du préfet ou du ministre en charge des sites, en fonction de la nature du projet. La protection en site inscrit est moins forte, les demandes d'autorisation de travaux ne nécessitant qu'un avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France (sauf pour les démolitions qui nécessitent un avis conforme).

Les grands sites naturels de grande notoriété et soumis à forte fréquentation nécessitent de développer un projet

concerté. Il s'agit de conserver ou retrouver les qualités qui ont fait la renommée du site, mais aussi d'élaborer un projet qui permette d'en assurer la pérennité et de mettre en valeur le site dans toute sa diversité. C'est tout le sens de la politique des « Grands Sites », initiée à partir de 1976. Conçue comme une politique partenariale avec les collectivités locales, son objectif est bien de trouver les réponses opérationnelles aux dégradations subies.

Le principal outil dont s'est doté le ministère en charge des sites pour accompagner cette politique est celui des « Opérations Grands Sites ». Elle a un double but :

- Réhabiliter ces espaces remarquables, dans le respect de la qualité des lieux et en concertation avec l'ensemble des partenaires.
- Les doter d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur, qui doit permettre un accueil satisfaisant des visiteurs dans le respect des habitants et de la société locale. Il s'agit d'un projet de développement durable pour le Grand Site. Les valeurs du territoire concerné sont alors identifiées.

Pour mener à bien ce projet et en assurer la gestion, une gouvernance doit être constituée, par exemple au travers d'un syndicat mixte ou d'une intercommunalité. Un comité de pilotage associe les services de l'État et les différents partenaires impliqués.

La labellisation « Grand Site de France », étape ultime de cette politique, permet de reconnaître les grands sites dont la gestion contribue à une excellence paysagère et environnementale. Ce label garantit que le site est préservé et géré suivant les principes du développement durable. Il est attribué au gestionnaire du site pour une durée de six ans renouvelable.

Le paysage, une entrée transversale pour associer tous les acteurs et mettre en œuvre une gouvernance durable

Les Grands Sites de France labellisés ou en projet trouvent leur fondement dans la politique des Sites au travers de la notion de pittoresque qui renvoie à la fois à une certaine forme d'art pictural, au jardin et plus largement au paysage. De fait, les programmes des grands sites illustrent la robustesse et la permanence d'une politique de protection établie voici plus d'un siècle qui a su s'adapter pour créer au travers des sites classés et inscrits, un véritable « capital paysager ».

Mais parce qu'ils sont soumis à des pressions particulièrement fortes du fait de leur attractivité, parce qu'ils constituent pour la plupart des ensembles territoriaux d'échelle vaste, ils témoignent aussi des défis de la préservation à long terme des paysages dans un contexte de mutations rapides.

Que veut dire gérer des territoires évolutifs et vivants en assurant un équilibre entre développement et préservation des paysages à long terme ? Comment rassembler les

acteurs et les habitants autour d'une conscience partagée de la valeur paysagère et de l'esprit des lieux propres à un Grand Site? Comment faire en sorte que le paysage soit au cœur des projets? Comment répondre (et jusqu'où) aux nouveaux enjeux de la transition écologique et énergétique et à leur impact sur le paysage? Quels enseignements les Grands Sites peuvent apporter à la gestion de tous les paysages, et inversement?

S'il n'est pas possible d'apporter des réponses univoques à ces questions, la plupart des Grands Sites intègrent de fait une dimension paysagère dominante dans leur stratégie, d'autant plus lorsque cette reconnaissance aboutit à une labellisation en Grand Site de France. L'objectif n'est pas de figer le territoire mais d'accompagner des projets en cohérence avec les valeurs et l'esprit du lieu.

Le site classé, qui constitue le cœur patrimonial du Grand Site, bénéficie d'un régime de protection spécifique. En revanche, la majeure partie du territoire relève des dis-

positions de droit commun tant en matière de planification, que pour ce qui concerne les espaces agricoles et forestiers.

Le projet de Grand Site se doit de travailler avec les outils à portée réglementaire (SCoT, PLU, sites patrimoniaux remarquables, réserves naturelles, Natura 2000...) ou contractuels (plan de paysage, charte architecturale et paysagère, label Forêt d'exception), voire fonciers (acquisition au titre des espaces naturels sensibles...). Ce travail doit être complété par une animation du territoire, au travers de la sensibilisation des acteurs aux valeurs du site, par des actions d'incitation et de conseil en accompagnement des projets opérationnels des collectivités, des aménageurs et des simples habitants.

Il s'agit bien de contribuer à une meilleure prise en compte du paysage dans l'aménagement du territoire, qui ménage davantage la qualité et la diversité des paysages, lesquels constituent un capital reconnu et inestimable.

Réseau Grands Sites de France (RGSF)

Créé en novembre 2000, le Réseau des Grands Sites de France est une association loi 1901 reconnue d'intérêt général qui regroupe les organismes locaux chargés de la gestion des Grands Sites. Le Réseau est un lieu de partage d'expérience concrète et d'échange de savoir-faire entre sites. Il associe des sites qui se sont déjà vus décerner le label «Grand Site de France» et des sites moins avancés, qui sont encore dans des phases d'étude ou de travaux de réhabilitation.

Le Réseau participe à la réflexion nationale et internationale sur le devenir de ces hauts-lieux patrimoniaux, confrontés au défi de leur préservation à long terme dans le contexte d'une pression touristique croissante. Il compte aujourd'hui 43 Grands Sites membres, qui accueillent près de 32 millions de visiteurs.

Sources

Les paysages d'exception, facteur de développement pour les territoires - 20^e rencontres – Gorges de l'Ardèche - 2018

Exposition réalisée par les CAUE du Gard et de l'Hérault pour le compte du Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles. En cours

Charte paysagère et architecturale du Grand Site de Navacelles. Syndicat Mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles / Cyril Gins, paysagiste et Philippe Lointier, architecte – Décembre 2014

Dossier de candidature Label Grand Site de France. Syndicat Mixte d'études et de pilotage du Grand Site du Cirque de Navacelles – 2016.

Diaporama de Marc Estében, inspecteur des sites DREAL « Navacelles: du site classé au Grand Site de France », présenté lors de la Journée Thématique d'Échange le 1^{er} juin 2018 à Blandas.

Diaporama du Syndicat Mixte d'études et de pilotage du Grand Site de Navacelles « Du site classé au Grand Site de France: la démarche Grand Site de France pour le Cirque de Navacelles », présenté au CGEDD le 8 février 2018.

Dossier de candidature Label Grand Site de France. Syndicat Mixte d'études et de pilotage du Grand Site du Cirque de Navacelles – 2016.

Carte: Dossier de candidature Label Grand Site de France. Syndicat Mixte d'études et de pilotage du Grand Site du Cirque de Navacelles – 2016

Diaporama de Marc Esteben, inspecteur des sites / DREAL « Architecture et paysage dans le programme OGS » présenté lors de la Journée Thématique d'Échange du Réseau Paysage Occitanie le 1^{er} juin 2018 à Blandas.

Journal des CAUE en Languedoc Roussillon « Les maires, les CAUE et les espaces publics » / numéro régional / article pages 42,43 de Myriam Bouhaddane – Février 2013.

Document cadre. Valeurs communes des Grands Sites de France – RGSF – 2014

Valeurs et dynamiques paysagères des Grands Sites de France – 17^e rencontres – Vallée de la Vézère – RGSF – 2015

Démarches paysagères dans les Grands Sites de France, outils et enjeux - 18^e rencontres – Sainte-Victoire – RGSF – 2016

Rédaction:

Myriam BOUHADDANE-RAYNAUD (Paysagiste du CAUE du Gard)
Alain Guglielmetti (DREAL Occitanie)

Relecture:

Membres du comité d'animation du Réseau Paysage Occitanie

Crédit:

Photos CAUE du Gard, CAUE de l'Hérault, DREAL Occitanie

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie**

Direction de l'Aménagement,
Cit  administrative , b t. B

1, rue de la Cit  administrative, CS 80002

31074 Toulouse Cedex 9

T l. 33 (0)5 61 58 65 30

Fax. 33 (0)5 61 58 65 51



Union r gionale Les CAUE d'Occitanie

5, avenue Frizac

31400 Toulouse

T l. 33 (0)5 34 41 39 59

reseau-paysage.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

